

Conseil de Communauté

Délibération n°1332018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, M. Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Convention de partenariat pour la formation d'agents aux logiciels de l'éditeur achatpublic

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, expose au conseil que, depuis le 1^{er} octobre 2018, les procédures d'achats supérieures à 25 000 € HT sont obligatoirement dématérialisées. Pour répondre à ces obligations, le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, achatpublic.com, évolue, de même que le logiciel d'aide à la rédaction des marchés, e-redac, du même éditeur.

Pour satisfaire à ces nouvelles obligations, la Ville de Lunel s'est récemment dotée des mêmes outils. La Ville de Boisseron a également manifesté son souhait de bénéficier de cette même formation, uniquement en ce qui concerne le profil acheteur.

Il est donc proposé de mutualiser les coûts de la prestation de formation afin de permettre aux agents de mieux appréhender les nouvelles fonctionnalités de ces logiciels suite aux nouvelles obligations réglementaires sus évoquées.

Ainsi, le coût total de la formation, soit 3.000 € HT, serait réparti comme suit :

- Pour la CCPL : 1 130 € HT (2 agents / Formation profil acheteur - rédaction),
- Pour la Ville de Lunel : 1 700 € HT (3 agents/ Formation profil acheteur - rédaction)
- Pour la Ville de Boisseron : 170 € HT (1 agent / Formation profil acheteur).

La totalité des coûts de formation serait directement réglée par la Ville de Lunel au prestataire. La CCPL et la Ville de Boisseron procèderaient au remboursement de leur quote-part auprès de la Ville de Lunel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative au partenariat financier entre la Ville de Lunel, la Ville de Boisseron et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour la formation des agents dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics et de l'utilisation d'un logiciel de rédaction des marchés publics,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 1 130€ HT,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

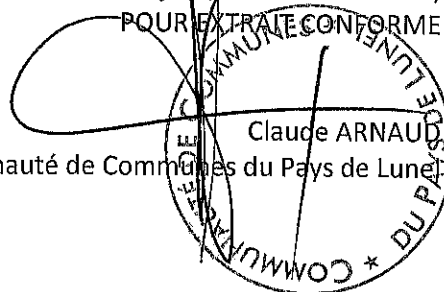
Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 29/11/18

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex